

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉES : CASALA-BONTE Marie-France, ÉTIENNE Christelle, RAYNEAU Noëlle ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, SARRION Catherine et VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour de la séance

INSTANCES

- Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire
- Election d'un Adjoint au Maire
- Versement des indemnités de fonctions aux élus
- Modification de la composition des commissions municipales permanentes

FINANCES

- Vote des tarifs et redevances Occupation du domaine public
- Subvention pour la Maison Familiale de Cravans

URBANISME

- Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal

Informations et questions diverses

Mme le Maire fait un rappel sur l'état sanitaire et précise qu'il peut être opportun de porter le masque et de respecter les gestes barrières, avec la recrudescence de la grippe et du COVID.

DELIBERATIONS

1. INSTANCES - MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEVENU VACANT ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. POUSSARD Grégory prend la parole pour indiquer la raison de sa démission au poste d'Adjoint au Maire.

Son activité professionnelle et le travail d'Adjoint au Maire ne sont plus compatibles. Il n'a plus le temps de pouvoir concilier ses deux postes avec rigueur, et cela ne lui ressemble pas. De ce fait, il préfère démissionner de son poste d'Adjoint au Maire.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. Grégory POUSSARD qui, par courrier du 16 novembre 2022, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour occuper un poste de Conseiller Municipal.

Mme le Maire donne lecture du courrier.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a créé six postes d'Adjoints au Maire et a élu Monsieur Grégory POUSSARD 6^{ème} Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Grégory POUSSARD de sa fonction de 6^{ème} Adjoint, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2-02062020 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°3-02062020 en date du 27 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la demande de Monsieur Grégory POUSSARD en date du 16 novembre 2022, adressée au Préfet de Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23/11/2022 acceptant la démission de Monsieur Grégory POUSSARD en tant qu'Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant

- **de préciser** que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. INSTANCES : ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 1 en date du 15 décembre 2022, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint.

Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Mme le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : MM. LAULANET Philippe et GUYON Didier.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Nom des assesseurs : Mme LOPEZ Laurence, M. VALADON Cédric.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls..... : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. LAULANET Philippe : dix-huit voix (18 voix)
- M. GUYON Didier : cinq voix (5 voix)

M. LAULANET Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Adjoint et est immédiatement installé.

3. INSTANCES – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 17/02/2022 portant versement des indemnités de fonctions aux élus,

Vu la délibération n° 2 en date du 15/12/2022 portant élection de M. LAULANET Philippe en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 17/02/2022 maintenant le nombre de Conseillers délégués au Maire à 5 postes,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants des communes de 1 000 à 3 499 h : Maire 43 % Adjoints 16,5 %,

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de maintenir** les indemnités telles que votées en séance du Conseil Municipal du 17/02/2022 et établies comme suit :

	Taux	Majoration (article L 2123-22)
Maire	42 %	50 %
Adjoint 1	19,8 %	50 %
Adjoint 2	12 %	50 %
Adjoint 3	16 %	50 %
Adjoint 4	12 %	50 %
Adjoint 5	12 %	50 %
Adjoint 6	12 %	50 %
Conseiller 1	08 %	50 %
Conseiller 2	08 %	50 %
Conseiller 3	08 %	50 %
Conseiller 4	11 %	50 %
Conseiller 5	08 %	50 %

- **de préciser** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **de préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. INSTANCES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus qui en sont membres ont été déterminés librement par le Conseil Municipal en date du 27/05/2020.

Compte tenu de l'ampleur des dossiers étudiés, une commission municipale « Patrimoine » a également été créée par délibération en date du 22/07/2021.

Chaque commission est composée de 5 élus (maximum), avec, outre le Président, trois Conseillers issus de la liste majoritaire et deux Conseillers issus de la liste minoritaire.

Suite à la démission de M. Grégory POUSSARD de son poste d'Adjoint au Maire, il est proposé de le remplacer au sein des commissions municipales par M. LAULANET Philippe, élu 6^{ème} Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à la majorité sur un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions, ce qui est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** M. LAULANET Philippe comme membre de la commission municipale « Cadre de vie, environnement » en remplacement de M. Grégory POUSSARD
- **d'approuver** la composition des commissions municipales comme suit :

1) Commission 1 FINANCES

- Membres : Isabelle RONTÉ, Laurence LOPEZ, Didier LEBORGNE, Marie-France CASALA BONTÉ, François LEONARD

2) Commission 2 MARCHÉS COMMERCES AGRICULTURE

- Membres : Daniel VALLEGEAS, Dominique LEVAUX THOMAS, Brigitte LEDEY, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, François LEONARD

3) Commission 3 ANIMATION, EVENEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE

- Membres : Noëlle RAYNEAU, Cédric VALADON, Laure COTTET, Jean-Yves BREILLOUX, Didier GUYON

4) Commission 4 URBANISME

- Membres : Noëlle RAYNEAU, Dominique LEVAUX THOMAS, Philippe LAULANET, Jean-Yves BREILLOUX, François LEONARD

5) Commission 5 ARTISANAT

- Membres : Didier LEBORGNE, Gilles TOMBO, Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Marie-France CASALA BONTÉ

6) Commission 6 CULTURE, AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORT

- Membres : Catherine SARRION, Cédric VALADON, Christelle ETIENNE, Jean-Yves BREILLOUX, Didier GUYON

7) Commission 7 CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

- Membres : Philippe LAULANET, Brigitte LEDEY, Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, François LEONARD, Didier GUYON

8) Commission 8 SÉCURITÉ, STATIONNEMENT

- Membres : Grégory POUSSARD, Dominique LEVAUX THOMAS, Noëlle RAYNEAU, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Marie-France CASALA BONTÉ

9) Commission 9 PATRIMOINE

- Membres : Anne PAWLAK, Grégory POUSSARD, Laurence LOPEZ, Jean-Yves BREILLOUX, François LEONARD

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'avis favorable des commissions « finances » et « marchés, commerces, agriculture » réunies en date du 21/11/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Occupation du domaine public (commerçants et restaurateurs)	Tarifs
Terrasse non couverte	30,00 € /m ² /an
Terrasse couverte	35,00 € /m ² /an
Chevalet	45,00 € /an
Occupation du domaine public (entreprises et particuliers)	Tarifs
Déviations de circulation (par ½ journée)	35,00 €
Pose d'échafaudage (tarif par mètre linéaire et par jour)	1,00 €
Dépôt de matériaux / matériels / bennes / véhicules (tarif par m ² et par jour)	2,00 €

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. VALLEGEAS Daniel propose de réunir la Commission « Marchés, commerces, Agriculture » le 6 janvier 2023, l'heure reste à préciser avec les membres de la Commission.

6. FINANCES : SUBVENTION POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de CRAVANS, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de la subvention proposée serait de 50 euros pour l'année 2022 ; ce montant reste identique à celui de 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à la Maison Familiale Rurale (MFR) de CRAVANS une subvention 50 euros pour l'année 2022
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération communautaire du 15 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration ont été fixés comme suit :

- Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure.
- Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques.
- Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques.
- Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Mme le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes de l'île de Ré s'est fixée les orientations suivantes :

- Objectif n°1 : Renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'île de Ré, en créant des règles locales adaptant la réglementation nationale concernant la publicité extérieure
 - **Orientation 1.1** : Eviter certaines implantations d'enseignes (sur garde-corps, sur toiture, sur auvent avec un panneau plein, etc.)
 - **Orientation 1.2** : Compléter la réglementation nationale sur les enseignes en façade par des dispositions notamment architecturales, en particulier dans les sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques
 - **Orientation 1.3** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) situées à l'extérieur ainsi que les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines

- Objectif n°2 : Encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre le développement des activités économiques
 - **Orientation 2.1** : Renforcer la faible place dans le paysage des enseignes perpendiculaires au mur
 - **Orientation 2.2** : encadrer les enseignes sur clôture
 - **Orientation 2.3** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :
 - en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré

- en harmonisant leur format à l'échelle intercommunal lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.)
- **Orientation 2.4** : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.
- Objectif n°3 : Encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles, sociales et sportives (et les collectivités publiques)
 - **Orientation 3.1** : Instaurer une dérogation à l'interdiction de la publicité pour les emplacements associatifs et les collectivités publiques.
- Objectif n°4 : Mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur
 - **Orientation 4.1** : Organiser la prise en charge de la nouvelle compétence sur le territoire
 - **Orientation 4.2** : Renforcer la connaissance des acteurs du territoire concernant les règles de la publicité extérieure.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le RLPi donne l'orientation générale, ce n'est aucunement un règlement et il n'est surtout pas répressif. Jusqu'à présent, les communes et la Communauté de Communes n'avaient aucune visibilité, seule la D.D.T.M. donnait son avis.

L'avis de l'Etat est trop strict et ne tient nullement compte du point de vue des élus locaux.

Il est normal que, dans l'élaboration du RLPi, il y ait une harmonisation entre les communes (taille, couleurs, disposition...).

Le RLPi permet de donner plus de poids aux communes pour réguler les enseignes.

Mme Gisèle VERGNON ajoute que le règlement donnera toutes les précisions d'implantations, de dimensions... aux commerçants et artisans qui feront une demande d'enseigne.

M. François LEONARD demande comment les informations parviendront à la Commission Patrimoine qui est très concernée.

Mme Gisèle VERGNON mentionne que cela sera vu en Commissions Urbanisme et Patrimoine.

M. Didier GUYON souligne qu'il y a eu un débat à la Communauté de Communes, très positif, et que les banderoles pourront être demandées avec une dérogation.

Mme Gisèle VERGNON poursuit en rappelant que, dès l'amorce de l'interdiction des banderoles, la Municipalité a mis en place les planimètres et l'utilisation de Panneau Pocket. Les associations ne se plaignent pas d'un manque de lisibilité.

Mme Gisèle VERGNON précise que, pour faciliter le travail des associations, il leur a été proposé de transmettre à J-8 de leur animation des affiches qui seront mises et enlevées dans les planimètres par un agent communal, ce qu'elles apprécient.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il est ensuite proposé à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°171 du 15 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) :

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
Claude STEINBACH	Services techniques	13/12/2022	30/12/2022	4 h	CDD
Kathleen LEBOEUF	Restaurant scolaire	21/11/2022	24/04/2023	32/35	Remplacement agent en congés maternité

Mme le Maire indique que M. Claude STEINBACH, pour lequel nous devons établir un contrat de reprise au 5 janvier 2023, ne donnera pas suite pour des raisons personnelles. Il est donc urgent de relancer un recrutement pour le début d'année.

FREQUENTATION DE LA NAVETTE

La navette est très fréquentée, au-delà de l'estimation faite.

Une annonce sera diffusée aux parents pour les informer de l'arrêt temporaire de la navette scolaire au début de l'année 2023, le temps de recruter un nouveau chauffeur.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHÉ PUBLICS

Illuminations fin d'année – Durée : 2022 à 2024 – Société CITEOS (17 – PÉRIGNY)
Montant : 6 654 € HT par an

Maintenance informatique – Durée 10 ans – Société RÉ-SET Informatique (17 – SAINT MARTIN DE RÉ) – Montant : 2 790 € HT / trimestre – Sauvegarde CLOUD du serveur (si nécessaire) : 50 € HT/an – Sauvegarde CLOUD par poste informatique (si nécessaire) : 50 € HT/an.

RÉ-SET Informatique avait l'habitude de travailler avec l'ancienne entreprise.

URBANISME

Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par la Commune portant sur la construction de commerces et logements sociaux sur la parcelle AD 62.

Cette démarche est faite dans l'optique d'envisager un éventuel achat pour s'assurer la possibilité de construire des commerces et logements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Mail envoyé par M. GUYON Didier le 14/12/2022 pour le Conseil du 15/12/2022 :**

Pour avoir un aperçu sur l'activité des métiers d'arts dans la commune, nous souhaiterions avoir une information sur les différents contrats de location des 6 lots communaux des ateliers DAZELLE (Baux de courte durée, 3/6/9 ans).

Des nouveaux baux ont-ils été signés ou sont-ils sur le point de l'être ?

Mme le Maire répond :

A l'issue des baux dérogatoires, des baux commerciaux ont été signés pour les locaux suivants :

- Atelier 1 : Mme TREHOUX (Abat-jour, décoration d'intérieur)
- Atelier 4 : M. RENOUE et Mme ALEXANDRE (sauniers)
- Atelier 5 : Mme GIRAULT-REU et Mme DESFOSES (calligraphie, peinture).

Atelier 2 :

Après la liquidation de « Rue des pixels », un appel à candidature a été lancé et un bail dérogatoire a été conclu avec U&B / M. BEAUDOUIN (production, réalisation de films, numérisation de film et documents audiovisuels).

Atelier 3 :

Mme Marina BAUDRIT (bougies et bijoux) : Indemnité d'occupation.

Atelier 6 : Ile Arts et Culture et AAA.

*** Décorations de Noël**

Les illuminations sont installées depuis le 15/12/2022.

1 sapin sur chaque place, décorés avec des objets en matière recyclable.

Une distribution de bougies led a été faite, en demandant à chacun de les allumer et les mettre sur le bord des fenêtres.

*** Préparation sur le débat des logements saisonniers.**

Courant janvier 2023, un débat sera organisé sur les logements saisonniers et permanents. Les logements saisonniers deviennent une compétence communale. Il est important d'y réfléchir et de proposer des actions concrètes.

A partir de mars 2023, la commune devra rendre des comptes.

Réflexion à mener sur le logement saisonnier dans la commune, avoir un prévisionnel sur les 5 années à venir.

Etablir une feuille de route à court, moyen et long termes.

* **AMF** : Rapport d'activité 2021 – 2022

* **Département de Charente-Maritime** : rapport annuel 2021

*** Agenda :**

- Feu d'artifice : 29/12/2022 à 18h – Montamer
- Vœux du Maire : 08/01/2023 à 15h - Salle des Paradis.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 19 janvier 2023 à 19h30
- Jeudi 23 février 2023 à 19h30
- Jeudi 23 mars 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 55

Mise en ligne le 20/01/2023